



Règlement intérieur 2024 – 2025 de la restauration collective scolaire

Préambule :

Selon la loi du 13 août 2004, la restauration scolaire est un service public facultatif de la collectivité, à qui il appartient de poser les règles en matière d'organisation des services de restauration.

A Velaux, le service de restauration scolaire est organisé de la façon suivante : les relations administratives avec les familles sont gérées depuis le service vie scolaire (CF contact à la fin du règlement) , la préparation des repas dans les restaurants scolaires Jean GIONO et Jean JAURES est gérée par le service restauration (CF contact à la fin du règlement) , la surveillance et l'animation des enfants lors du temps méridien est assuré par délégation de service public à l'association LE&C Grand Sud.

1. Modalités générales

Conformément au Projet Alimentaire de Référence (PAR), délibéré lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 : Tous les repas sont préparés sur place, **en privilégiant au maximum les circuits courts**. Ils sont élaborés selon la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des aliments. Le recours aux produits du terroir issus de l'agriculture raisonnée, ainsi que de l'agriculture bio, est privilégié.

Chaque mois, les menus sont proposés par les chef(fe)s de cuisine. Ils sont ensuite étudiés par une diététicienne, dans le respect des règles de l'équilibre alimentaire fixé par le PNNS (Plan National Nutrition et Santé). Conformément à la loi EGalim, notre restauration scolaire propose au moins un menu végétarien par semaine, à base de protéines végétales pouvant également comporter des œufs ou des produits laitiers.

Un seul menu est fourni par repas. Les menus sont communiqués au plus tôt aux parents sur le portail famille : <https://portail-famille.mairie-de-velaux.fr/guard/login>.

A l'exception des enfants ayant un PAI alimentaire, seuls les repas préparés par les services de la restauration scolaire sont autorisés dans le réfectoire. Toutefois, afin de



permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé, les parents des enfants ayant un PAI alimentaire avec éviction simple doivent retourner le menu rectifié et visé au service vie scolaire (viescolaire@mairie-de-velaux.fr), et ce **dans les plus brefs délais après la publication des menus**. Dans certains cas, le PAI autorise la famille à fournir un panier repas.

Conformément à la législation en vigueur, ce protocole d'accord passé entre la famille et les différents partenaires (Education Nationale, commune, médecin scolaire, allergologue) veille à respecter l'équilibre alimentaire de l'enfant et à prévenir les allergies. Ainsi, aucun autre repas ne peut être introduit dans les restaurants scolaires, dans le respect des normes HACCP.

Enfin, les attendus du conseil d'état du 14 avril 1995 précisent : « Pour les usagers du service public, la neutralité implique que la prise en compte des différences de situations fondées sur les convictions religieuses ne peut remettre en cause le fonctionnement normal du service ». Ainsi, la ville de Velaux s'attache à ce que pour chacun des services offrant une prestation de restauration collective la neutralité reste la règle. Dès lors, aucun menu scolaire n'est élaboré en fonction de caractéristiques religieuses.

2. Modalités d'accès

La restauration scolaire est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi du calendrier scolaire. L'accès au restaurant scolaire nécessite une inscription. Elle s'effectuera tout au long de l'année par internet sur le portail famille (à compter de mi-août jusqu'au dernier jour d'école) ou auprès du secrétariat du service vie scolaire, Hôtel de Ville - 997 avenue Jean Moulin – VELAUX.

Lors de l'inscription auprès du service vie scolaire, un identifiant et un numéro de dossier sont donnés au(x) parent(s). Ces informations permettent la création d'un compte sur le portail famille et l'accès à un espace personnel.

Le paiement des repas s'effectue en ligne par carte bancaire sur le portail famille, ou par chèque - espèces - carte bancaire directement au service vie scolaire. C'est le paiement du repas qui valide la réservation. **Il est possible de modifier une réservation jusqu'à la veille avant minuit.**

En cas d'annulation de repas, un remboursement pourra être effectué par crédit sur le compte du portail famille. Le cas échéant, le remboursement s'effectue si : 1) L'enfant est absent pour raison médicale (certificat médical à fournir au service vie scolaire) 2) En cas d'absence de l'enseignant, si l'enfant n'est pas resté dans une autre classe. A noter que le traitement informatique des absences n'est pas immédiat. Il est effectué (sous 15 jours maximum) après retour des fiches d'appel au secrétariat de la vie scolaire.

Un enfant absent à l'école le matin ne peut pas arriver à 11h30 uniquement pour manger à la cantine.

3. Modalités financières

A compter du 1er septembre 2024, la tarification repas est la suivante :

| Tarification repas enfant 2024 - 2025 | | | | |
|---------------------------------------|--------|----------------|-----------------|-----------|
| Quotient familial | < 600 | 601 < QF < 900 | 901 < QF < 1400 | 1401 et + |
| Tarif ticket repas | 3 € | 3,50 € | 3,70 € | 3,90 € |
| Tarif majoré | 4,50 € | | | |
| Tarification repas adulte 2024 - 2025 | | | | |
| Tarif ticket repas | 4,90 € | | | |
| Tarif majoré | 5,50 € | | | |

Les tarifs seront susceptibles d'être révisés chaque année.

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, le calcul du Quotient Familial (QF) se fait sur la base du Quotient Familial fourni par la CAF (ou la MSA), avec accord préalable du (des) parent(s). La déclaration de Quotient Familial se fait directement depuis la page d'accueil de l'espace personnel : <https://portail-famille.mairie-de-velaux.fr/> . En l'absence de QF CAF (ou MSA) fourni par le(s) parent(s), le tarif de 3,90 € est appliqué. Pour l'année 2025 (janvier à juillet), ou en cas de changement de situation personnelle, il appartient au(x) parent(s) d'actualiser leur Quotient Familial sur leur espace personnel. Tout changement de tarification ne sera pris en compte et n'interviendra qu'après déclaration de Quotient Familial par le(s) parent(s). A défaut, le même Quotient Familial sera appliqué sur l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025, et aucun remboursement rétroactif ne sera par ailleurs effectué. **Le service vie scolaire reste à votre disposition si nécessaire.**

En cas de difficultés de connexion, la réservation (**uniquement pour les réservations de la veille pour le lendemain**) de repas au restaurant scolaire peut s'effectuer par mail à viescolaire@mairie-de-velaux.fr. Le service vie scolaire se tient à votre disposition pour étudier votre souci de connexion et/ou régler le repas dû.

Tarif majoré : tout enfant ou adulte présent et non inscrit pour le repas se verra proposer un repas par les services de la restauration scolaire. Dans ce cas, la famille ou l'adulte se verra appliquer le tarif majoré, saisi informatiquement (sous 15 jours maximum) après retour des fiches d'appel au secrétariat de la vie scolaire. Cette majoration s'applique également pour les modifications reçues par mail après minuit. Cette tarification majorée s'applique également pour les adultes (enseignants).

Impayés : Tout impayé constaté sur le compte portail famille sera communiqué par écrit par le service de la vie scolaire. En cas de non-paiement lors de cette relance, un titre auprès de la trésorerie publique pourra être adressé. Il imposera un recouvrement immédiat auprès de la DRFIP.

4. Règles de vie et encadrement

Le réfectoire est un lieu de dégustation et **d'éducation au goût**. C'est **un lieu paisible**, d'échanges et de détente pour les enfants. Dans cet esprit, il doit permettre à chacun de déjeuner dans de bonnes conditions. Les enfants de l'élémentaire récupèrent leur repas en self, les enfants de maternelle sont servis à table. A table, chaque enfant doit manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture. A la fin du repas, les enfants concernés rapportent leur plateau, participent au tri sélectif, et quittent le réfectoire dans le calme, sans courir. Les enfants doivent écouter et être polis avec le personnel de restauration, les animateurs, les ATSEM, et leurs camarades.



L'encadrement (animation et aide à la prise de repas) est assuré par les animateurs de l'association LE&C Grand Sud, assistés des ATSEM pour les enfants de maternelle. Un document précisant « les règles de vie » sur le temps méridien sert de référence aux enfants et animateurs dans chaque groupe scolaire. Autour du repas, des ateliers et des jeux sont proposés. Dans la cour, les jeux violents sont interdits, conformément aux règlements des écoles. Le règlement de l'école reste d'ailleurs une référence, y compris sur le temps méridien. En raison d'éventuels protocoles sanitaires, toute évolution des protocoles entraînera une application immédiate sans modification de ce document.

Tout enfant qui donnera lieu à des observations répétées sera pris en charge par les adultes référents. Des sanctions lui permettant d'assumer les conséquences de ses actes pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion (temporaire) du restaurant scolaire si nécessaire.

5. Contact & coordonnées

Hôtel de ville, Service vie scolaire

✉ : 997, avenue Jean Moulin 13880 VELAUX

☎ : 04.42.87.75.10

@ : viescolaire@mairie-de-velaux.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ; 14h à 17h

